

## Arrêté N° POL –99/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur l'Avenue de la Gare - Place Gilbert Hermet afin de permettre l'organisation, le déroulement, et l'installation d'un « Food Truck » lors de « L'INSTANT VENDARGUOIS » de 9H00 à 13H00 tous les Dimanches du 14 Mai 2023 au 25 Juin 2023.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'organisation, le déroulement, et l'installation d'un camion « Food Truck » lors de « L'INSTANT VENDARGUOIS » de 9h00 à 13h00 tous les Dimanches du 14/05/2023 au 26/06/2023 sur la place Gilbert Hermet.

-Réservation de 2 emplacements de parking sur l'Avenue de la Gare (devant le magasin de légumes) pour le passage du camion « Food Truck » qui s'installe sur la Place Gilbert Hermet.

-Tous les Dimanches de 8h00 à 14h00 du 14/05/2023 au 25/06/2023 inclus

-Le Dimanche 14 Mai 2023

-Le Dimanche 21 Mai 2023

-Le Dimanche 28 Mai 2023

-Le Dimanche 4 Juin 2023

-Le Dimanche 11 Juin 2023

-Le Dimanche 18 Juin 2023

-Le Dimanche 25 Juin 2023

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 17/05/2023

Le Maire,

Guy LAURET

